

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 48
- présent suppléant : 4
- procurations : 16
- abstentions : 0
- votants : 68

**DELIBERATION n° 2019/060**

L'an deux mille dix-neuf et le 12 avril à 18 heures 30, le **Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN**, légalement convoqué le 5 avril 2019, s'est réuni, à la salle des fêtes de CLARENS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Madame Gisèle ROUILLON a été désignée secrétaire de séance.

**Présents titulaires** : Mesdames et Messieurs, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Maurice LOUDET, Jean-Louis FOGGIATO, Philippe SOLAZ, Michel PUECH, Henri FORGUES, Jean Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul LARAN, Jean-Marie VIGNES, Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Loïc LE RUN, Gilbert FOURCADE, Alain DUCASSE, Jean BRILLOUET, Maurice CABARROU, Elisabeth DUCUING, Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE, Isabelle ORTE, Pascal AUDIC, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Dominique DEMIMUID, Michel SICARD, Suzanne SIMOIS, André DUPOUTS, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, André RECURT et Didier FAVARO

**Présents suppléants** : Stéphanie VIELCAZALS (remplace Jean-Marc DUPOUY), Danièle VIDAL (remplace Céline CASSAGNEAU), Christine FAUGERE (remplace Jean-Louis VIAU) et André NOGUES (remplace François DABEZIES)

**Titulaires ayant donné procuration** : Monique MARTIN à Alain PIASER, Hervé CARRERE à Stéphanie NOGUES, Fabienne ROYO à Elisabeth DUCUING, Pascal LACHAUD à Jean-Pierre LARAN, Monique KATZ à Dominique DEMIMUID, Eric DOUTRIAUX à Rose-Marie COLOMES, Jacques LAUREYS à Alain DUCASSE, Olivier CLEMENT-BOLLEE à Albert BEGUE, André QUINON à Catherine CORREGE, Jean-Marie DA BENTA à Nicole MARQUIE, Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Jean-Pierre CABOS à Gisèle ROUILLON, Joëlle VIGNEAUX à Christiane ROTGE, Guy RAYNAL à Didier FAVARO, Jean-Paul COMPAGNET à Henri FORGUES, Joëlle ABADIE à Suzanne SIMOIS

**Absents excusés** : Mesdames et Messieurs, Daniel LERBEY, Elie FOURCADE, Bernard PRIEUR, Jean-Pierre DUTHU, Jean-Pierre BAZERQUE, Nathalie SALCUNI, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Zoulikha CHEBBAH, Philippe LACOSTE, Valérie DUPLAN, Gérard SABATHIE, Jean-Marie DUTHU, Francis ESCUDE

**Objet** : Contrat « Bourg Centre » de Capvern

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1,

VU l'arrêté préfectoral n°65-2018-12-27-014 du 27 décembre 2018 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan ;

VU le dépôt de l'acte de pré-candidature de la collectivité au dispositif « Bourg Centres » de la Région Occitanie en lien avec les quatre communes concernées (Galan, La Barthe de Neste, Lannemezan et Capvern);

VU le rapport présenté suite à la réunion du comité de pilotage bourg centre de Capvern du 8 avril 2019 en présence de tous les partenaires associés,

CONSIDERANT que la Région affiche clairement sa volonté en faveur du développement et de l'attractivité des Bourgs Centres, sur les domaines suivants :

- . la qualification du cadre de vie : valorisation des entrées de ville, espaces publics, patrimoine, façades, ...
- . la production de logements : création de logements sociaux, résorption de la vacance, lutte contre l'habitat indigne, ...
- . l'offre de services à la population : santé, enfance, jeunesse, ...
- . la mobilité : cheminements doux, intermodalité, ...
- . le développement économique : maintien du commerce en coeur de ville, tiers lieux, qualification des infrastructures d'accueil des entreprises, offre numérique
- . la culture et le tourisme : offre d'hébergement, équipements favorisant la pratique et la diffusion artistique, ...
- . l'environnement : rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables.

CONSIDERANT que l'organisation locale du dispositif régional désigne la commune comme étant la seule qui a la possibilité de faire acte de candidature auprès de la Région mais qu'elle doit impérativement être liée et en accord avec son intercommunalité,

CONSIDERANT que la commune de Capvern a été ainsi identifiée par la Région Occitanie pour bénéficier du dispositif "Bourgs Centres Occitanie",

CONSIDERANT que le projet de développement et de valorisation du bourg centre de Capvern vise :

- dans son axe 1 à renforcer l'attractivité du territoire,
- dans son axe 2 de consolider et soutenir l'activité thermique ;
- dans son axe 3 à agir sur l'environnement et le cadre de vie.

CONSIDERANT que ce projet répond aux attendus de la Région Occitanie, de même qu'il est en cohérence avec la stratégie poursuivie par la communauté de communes, pour la mise en valeur et le développement des bourgs centres présents sur le territoire de la CCPL,

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

## DECIDE

- d'approuver les termes du contrat-cadre Bourg centre 2018/2021 de la commune de Capvern ci-annexé à conclure entre la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée, la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan, la Commune de Capvern et le PETR du Pays des Nests,
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Bernard PLANO



Affichée le 26 AVR. 2019

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20190412-2019-060-DE  
Date de télétransmission : 26/04/2019  
Date de réception préfecture : 26/04/2019